



Association
Addictions
France

ÉQUIPE MOBILE SANTÉ PRÉCARITÉ

Livret d'accueil

Association Addictions France Marne
1 impasse de la Blanchisserie
51100 REIMS

BIENVENUE !

Votre accompagnement avec l'Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) commence et ce livret d'accueil a pour objectif de faciliter la rencontre.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour mieux comprendre notre structure, notre organisation ainsi que nos méthodes de travail.

L'équipe est présente pour vous soutenir au mieux tout au long de votre accompagnement et dans vos différents projets.

Nous mettons à votre disposition nos compétences tout en faisant du lien avec nos partenaires médico-sociaux pour répondre à vos besoins.

En travaillant ensemble, nous espérons pouvoir vous accompagner dans un climat serein qui favorise votre bien-être, toujours avec votre accord.

Nous sommes disponible pour tous questionnements autour de ce dispositif.

En souhaitant que notre suivi vous apporte pleine satisfaction et utilité.

L'ASSOCIATION

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, l'**Association Addictions France** est reconnue d'utilité publique, offrant un accompagnement global incluant **prévention, réduction des risques et soins**.

Elle œuvre sur toutes les conduites addictives, avec ou sans produits, licites ou illicites, et accompagne plus de 85 000 personnes chaque année à travers 98 centres sur tout le territoire national.

Depuis la rentrée 2025 l'association tend à être plus généraliste en élargissant ses plans d'actions sur la santé en générale ainsi que la précarité sous toutes ses formes.

L'ÉQUIPE MOBILE SANTÉ PRÉCARITÉ

L'Équipe Mobile Santé Précarité intervient auprès de personnes en situation de grande **précarité**, en leur apportant une **prise en charge médico-social** directement sur leur **lieu de vie**. Elle vise à **favoriser** l'accès aux soins, à **coordonner** les parcours médicosociaux, et à **renforcer** le lien avec les structures de droit commun sur l'ensemble du territoire de la Marne.



DANS CE LIVRET

Présentation de l'Association et de ses services

Présentation de l'équipe

Le public concerné et les objectifs de l'EMSP

Les modalités d'intervention

Vos droits

Charte des Libertés des personnes accompagnées

Contacts utiles



NOS AUTRES SERVICES

LA CONSULTATION JEUNES CONSOMMATEURS (CJC)

accueille les jeunes de moins de 26 ans et/ou leur entourage. Les missions sont similaires à celles du CSAPA, mais se destine aux jeunes notamment par des permanences au sein d'établissements scolaires du territoire.

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Comprend différents professionnels du médicosocial (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, psychologues, assistants de service social etc...) afin de proposer un accompagnement et une prise en charge adaptés des problématiques addictives. L'accès au CSAPA est anonyme et gratuit.

LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUES HORS LES MURS

ont pour objectif d'accompagner toutes personnes majeurs ayant une pathologie chronique et un logement. Le suivi médico-social régulier permet de mettre en place une prise en charge pluridisciplinaire.

CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)

Le CAARUD accueille et accompagne les usagers de drogues vers la réduction des risques par : l'accès aux droits, au logement, à l'insertion professionnelle, l'incitation au dépistage, la mise à disposition de matériel de prévention des infections et la veille sanitaire.

LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE Les ACT

ont pour objectif de permettre à des personnes en "difficulté" avec un produit psychoactif et/ou avec une pathologie chronique lourde, en état de fragilité psychologique et sociale, de bénéficier à titre temporaire d'un hébergement stable et d'un accompagnement social, psychologique et médical.

TAPAJ

Propose aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité et de dépendance un accompagnement médicosocial global ainsi qu'une réinsertion professionnelle progressive en proposant des missions rémunérées à la journée, sans engagement à long terme.

L'ÉQUIPE MOBILE SANTÉ PRÉCARITÉ



HÉLÈNE LAHMAR
CHEFFE DE SERVICE



MARIE-PIERRE BRAY
DIRECTRICE



CLAIRE GALERON
EDUCATRICE SPÉCIALISÉE



LAETITIA FACONNIER
CESF



JUSTINE FRANCOIS
INFIRMIÈRE



LAURIE HALLAERT
INFIRMIÈRE

LE PUBLIC CONCERNÉ

L'EMSP s'adresse à des publics en situation de **précarité** ou **démunis**, quel que soit leur lieu de vie et leur situation administrative, ne bénéficiant pas ou plus d'un accompagnement adapté à leurs **besoins en santé**.

Les personnes concernées par l'intervention de l'EMSP sont éloignées du système de santé et présentent une **problématique majeure d'accès aux soins**.

Ces personnes sont accueillies et / ou vivent dans :

- un dispositif de veille sociale
- une structure d'hébergement
- un dispositif de logement adapté
- un dispositif d'hébergement d'urgence
- un habitat indigne ou insalubre
- un squat
- la rue

LES OBJECTIFS DE L'EMSP

- Aller-vers au plus près du milieu de vie sur tout le territoire marnais
- Favoriser l'accès aux soins au public cible
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales en facilitant l'intégration dans un parcours de soin
- Mise en place d'un accompagnement individuel médico-social quelque soit la situation administrative de la personne.
- Coordonner un suivi global, en collaboration avec les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux déjà existants autour de la situation
- Promouvoir la continuité des soins dans le parcours de vie des personnes accompagnées en s'assurant d'un relai avec les dispositifs de droit commun

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

L'équipe s'appuie sur les modalités d'intervention suivantes

- Des rencontres individuelles sur le lieu de vie ou d'accueil de la personne
 - sur sollicitation des professionnels des dispositifs médicaux et sociaux de la Marne
 - en s'auto-saisissant de situations rencontrées lors de permanences.
 - à l'initiative de la personne elle-même
- Des réunions en support aux équipes des structures d'accueil ou d'hébergement
- Des actions de prévention et de promotion de la santé (sensibilisation, information, bilans de santé...)
- Des permanences possibles dans les structures et dispositifs de l'A-HIL (Accueil, Hébergements, Insertion Logement)
- Des Maraudes

Durée d'intervention : 2 mois renouvelables

POUR NOUS SOLLICITER

Identification d'un besoin d'accompagnement
aux soins par le partenaire ou la personne elle
même

Elaboration brève de la demande auprès de l'EMSP :

- par mail : emsp.51@addictions-france.org
- par téléphone : 06 29 84 07 79

Concertation en équipe sur l'éligibilité de
la situation

Avis et décision d'accompagnement ou
orientation auprès du contact demandeur

Rencontre auprès de la personne avec le
réfèrent social ou médical de préférence

APRÈS LA PRISE DE CONTACT

Lorsque la prise de contact donne lieu à une intervention de l'EMSP, le parcours d'accompagnement se dessine ainsi :

- Prise de contact avec le service prescripteur par un binôme de professionnels pour organiser une rencontre pour organiser une rencontre avec la personne orientée
- Première rencontre sur le lieu de vie ou d'accueil de la personne
- Évaluation globale de la situation de la personne par l'équipe pluridisciplinaire
- Élaboration d'un parcours d'accompagnement aux soins avec mise en place d'accompagnements physiques si besoin
- Orientation vers des structures adaptées lorsque les conditions de l'accès aux soins sont mises en place (droits, réassurance, capacité à prendre ses rendez-vous seul et à s'y rendre...) puis relais avant l'arrêt de l'accompagnement

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LES ENGAGEMENTS

L'ÉQUIPE S'ENGAGE À

- Respecter votre cadre de vie,
- Être disponible, à l'écoute et coordonner les soins,
- Garantir la confidentialité (sauf danger ou obligation légale).

DE VOTRE CÔTÉ, VOUS VOUS ENGAGEZ À

- Être actif·ve dans votre parcours,
- Prévenir en cas d'absence,
- Respecter les professionnels,
- Informer l'équipe de tout changement important (santé, logement, etc.),
- Partager vos difficultés.

*Vous pouvez faire part de vos **suggestions, remarques ou réclamations** à tout moment. Un formulaire a été mis dans votre pochette d'accueil et/ou vous pouvez envoyer un mail à grandest51@addictions-france.org.*

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

DOSSIER INFORMATISÉ



La direction et l'équipe disposent de moyens informatiques destinés à votre dossier d'accompagnement. Les informations enregistrées ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. Les professionnels sont soumis à la confidentialité concernant vos informations. Néanmoins ils peuvent les partager à d'autres intervenants vous concernant (autres partenaires sociaux, suivi psychologique, médical etc...) lors de réunions de synthèse.

Dans le cadre de votre accompagnement, un dossier personnel est constitué. Il contient des informations que vous nous avez transmises, y sont également conservés les comptes rendus des différents temps de rencontre.

Vous pouvez demander à consulter votre dossier individuel et obtenir toutes les informations vous concernant

*Par courrier : à l'adresse de l'EMSP (1-3 Impasse de la Blanchisserie,
51100 REIMS)*

Par email : emsp.51@addictions-france.org

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LE DOSSIER

Un dossier est constitué pour assurer un bon suivi. Il contient uniquement les informations strictement nécessaires.

Ces données sont protégées et confidentielles.

La personne a un droit d'accès à son dossier et peut en demander la modification ou sa suppression.

En cas de litige sur des informations ou pour avoir accès à des documents administratifs vous concernant, vous pouvez vous adresser à :

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) 35
rue Saint Dominique, 75007 Paris - Tél 01 42 75 79 99

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
21 rue Saint-Guillaume, 75340 Paris Cedex 07 - Tél : 01 53 73 22 22

COORDONNÉES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées est l'association à but non lucratif loi 1901 Addictions France dont le siège social est situé à l'ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre. 75002 PARIS, et représenté par Monsieur Amine BENYAMINA son président.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

COMPOTEMENTS INADAPTÉS



L'accompagnement peut être suspendu ou arrêté en cas de comportement problématique (agressivité, danger, refus ou rupture de lien). Une discussion a lieu avant toute décision, qui peut être confirmée par courrier.

FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement peut prendre fin :

- À votre demande,
- Quand les objectifs sont atteints,
- Lors d'une réorientation,
- En cas de non-respect répété du cadre.
- Un bilan de sortie est proposé.

VOS DROITS

VOTRE PARTICIPATION



Vous êtes au **cœur de projet personnalisé**. Vous décidez avec l'équipe, des objectifs et des actions qui répondent le mieux à vos besoins.

Vous pouvez faire part de vos **suggestions, remarques ou réclamations** à tout moment. Un formulaire a été mis dans votre pochette d'accueil et/ou vous pouvez envoyer un mail à grandest51@addictions-france.org.

Vous pouvez aussi participer au Conseil de Vie Sociale de l'Association.

Vous êtes invité(e) à donner votre avis pour améliorer la qualité de notre accompagnement, notamment par le biais de questionnaires de satisfaction une fois par an.

VOS DROITS

A NE PAS CONFONDRE AVEC...

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez nommer une personne de confiance parmi votre entourage.

Cette personne peut vous accompagner à vos rendez-vous médicaux et participer aux décisions vous concernant dans le cas où vous n'êtes pas en capacité de le faire. L'équipe peut également être amenée à consulter cette personne en priorité. La personne désignée peut être remplacée si nécessaire. Dans ce cas faites parvenir votre décision à l'équipe.

LA PERSONNE A PREVENIR

Est habilitée à recevoir des informations générales et est informée en cas d'urgence ou de la survenue d'un évènement inattendu. Si vous êtes en incapacité d'exprimer vos choix, la voix de cette personne ne l'emportera pas.

Dès le début de votre accompagnement, il vous sera demandé de renseigner l'identité de ces deux personnes, ainsi que la rédaction de vos directives anticipées.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut rédiger ses "directives anticipées" concernant sa fin de vie. Il s'agit d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre si vous êtes amené(e)s à vous retrouver dans l'incapacité de vous exprimer : traitements, actes médicaux engagés, limités ou arrêtés, etc... Votre médecin peut vous conseiller dans la rédaction de vos directives.

LA CHARTE DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Article 1

Pas de différence entre les personnes
C'est la non-discrimination.
Toutes les personnes ont les mêmes droits.

Article 2

J'ai le droit à un accompagnement adapté
Les professionnels doivent me proposer un accompagnement individuel.
Cet accompagnement répond à mes besoins.

Article 3

J'ai le droit à l'information
Les professionnels doivent m'expliquer mon projet, mes activités, mes droits, mes devoirs et le fonctionnement de l'établissement.
Je peux voir et lire les documents qui me concernent

Article 4

- J'ai le droit de choisir de participer
- J'ai le droit de choisir mon établissement
(en fonction des conditions d'admission).
- Je participe à la réalisation de mon projet.
- Je peux demander à ma famille, mon tuteur ou une autre personne de mon choix de m'accompagner quand j'en ai besoin.

LA CHARTE DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Article 5

Je peux demander des changements dans mon projet

Si je ne suis plus d'accord avec mon projet, je peux le dire ou l'écrire.

Je peux en parler aux professionnels, à ma famille, à mon tuteur ou à toute autre personne.

Article 6

J'ai le droit de rester en contact avec ma famille.

En fonction de mon projet, les professionnels doivent m'aider à garder des liens avec ma famille.

Article 8

Je garde mon autonomie
Je peux me déplacer dans l'établissement et à l'extérieur.

Article 7

Je dois être protégé et en sécurité.
Les professionnels veillent à ce que je me sente bien.
Ils doivent aussi protéger les informations qui me concernent.

LA CHARTE DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Article 9

Le lien avec mon entourage
Mon projet doit veiller à mon bien-être affectif
et à mes relations avec les autres.
Mes proches et mon tuteur sont là pour
m'aider.
Si je suis en fin de vie, je dois être soigné
selon mes choix et pratiques.

Article 11

J'ai le droit d'avoir une
religion et de la pratiquer
Ma religion et mes
pratiques doivent être
respectées.
Je dois aussi respecter les
croyances des autres.
Ces pratiques doivent
respecter le règlement
de fonctionnement.

Article 10

Je suis un citoyen
J'ai des droits et des libertés.
Les professionnels doivent les
respecter.
Ils m'aident à y accéder.

Article 12

Respect de la dignité de la
personne
et de son intimité
J'ai le droit à mon intimité.
Les autres doivent la respecter.

CONTACTS

Adresse de l'EMSP 51
1-3 Impasse de la Blanchisserie,
51100, REIMS

Email : emsp.51@addictions-france.org

Tél fixe : 03 26 88 30 88

Tél portable : 06 29 84 07 79